

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 5 novembre 2024

<b>Délibération</b>
<b>N° 24.187.3</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 27</b>
<b>Votants ..... 31</b>
<b>Pour ..... 31</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention ... 0</b>

<b>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DÉCHETS</b>
<b>RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - APPROBATION</b>

*Date de la convocation : 30/10/2024*

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 5 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**4 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Christian SEGUY (représenté par madame Nathalie PIQUES), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

**6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Henri BEC.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 5 novembre 2024**

---

**Révision du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés -  
Approbation**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L541-1 et suivants relatifs à la prévention des déchets ;

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** la délibération n° 2014.10.11 du Conseil communautaire du 22 octobre 2014 relative à la mise en place du premier programme local de prévention en matière de déchets ;

**Considérant** que la prévention des déchets est un ensemble de mesures et d'actions visant à réduire la masse, le volume et la toxicité des déchets en amont de la collecte par la collectivité ;

**Considérant** l'engagement de La Domitienne en faveur de la transition écologique et de son travail en cours sur le référentiel Territoire Engagé Economie Circulaire (TETE ECI) ;

**Considérant** que disposer d'un programme de prévention est une obligation réglementaire introduite par le Grenelle de l'environnement, qui incombe aux EPCI ;

**Considérant** que le premier programme local de prévention des déchets couvrait la période allant de 2016 à 2021 et que depuis cette date les actions du programme se poursuivent et font l'objet d'un suivi annuel ; qu'il convient à présent d'envisager la révision dudit programme ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 5<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le lancement de la révision du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés pour la période 2025 - 2030.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

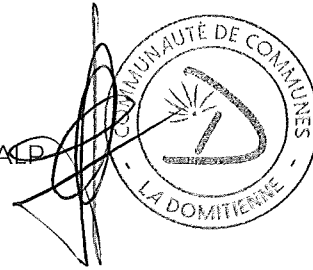
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **18 NOV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 NOV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line and a horizontal stroke with a loop, positioned to the right of the name 'Henri BEC'.

page 7 sur 7  
**REÇU EN PRÉFECTURE**

**le 18/11/2024**

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20241105-DELIB\_24\_18